

**Délibération n° 2017-252 en date du 20 DECEMBRE 2017**  
**Portant autorisation de signature d'une convention avec la Commune de BELLEGARDE EN MARCHE concernant la quote-part financière de prise en charge de la démolition de l'ancien restaurant scolaire et l'aménagement d'un parking**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/12/2017

	Nombre de conseillers en exercice : 61	
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 48
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés :** MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les travaux réalisés sur l'école de Bellegarde en Marche, à savoir :

- La création d'un nouveau restaurant scolaire,
- La réhabilitation de l'école,
- La destruction du bâtiment préfabriqué accueillant l'ancienne cantine,
- L'aménagement d'un parking en lieu et place de ce bâtiment.

Il précise que ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Il indique qu'il était convenu que la Commune de Bellegarde en Marche participe financièrement à la destruction du bâtiment préfabriqué et à l'aménagement du parking à hauteur de 50% des dépenses réalisées déduction faite des subventions reçues.

Il propose de signer une convention reprenant ces différentes modalités avec la Mairie de Bellegarde en Marche.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Commune de Bellegarde en Marche déterminant les modalités de remboursement de sa quote-part financière relative à la démolition du préfabriqué et l'aménagement d'un parking, à savoir 50 % des dépenses réalisées déduction faite des subventions reçues.

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

- Dit que les travaux repris dans cette convention sont les suivants :

<b>Intitulé des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Diagnostics amiante et autres	1 300 €	1 560 €
Coût du désamiantage	18 785 €	22 542 €
Coût de la destruction du préfabriqué	3 452 €	4 142.40 €
Aménagement du parking	6 462.50 €	7 755.00 €
Travaux de maçonnerie – Confortation du préau	5 337.15 €	6 884.58 €
Travaux de toiture – Confortation du préau	2 539.10 €	3 046.92 €
Achat de clôture	625 €	750.00 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>38 500.75 €</b>	<b>46 680.90 €</b>

- La Communauté de Communes procédera aux paiements de ces factures et demandera le remboursement à la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 Janvier 2018  
Pour copie conforme, le 11 Janvier 2018

**Le Président,**

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-252-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018